RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

Tente de gagner une place pour une projection de film des rencontres de la cinémathèque de Montagne

Article 1 – Organisateur du Jeu

La société suivante, exploitant deux magasin Biocoop, ci-après le « Magasin Organisateur » ou « Organisateur», organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé **«Tente de gagner une place pour une projection de film des rencontres de la cinémathèque de Montagne»**, ci-après le « Jeu » :

SCOP SARL Biocoop la Juncha immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 524588597 00038, dont le siège social est situé lieu dit La Garenne 05260 Saint Jean Saint Nicolas.

Le Jeu se déroule sur la page facebook : https://www.facebook.com/biocooplajuncha et la page instagram https://www.instagram.com/biocooplajuncha/ de l'Organisateur, du 18 novembre 2026 à 15h jusqu'au 23 novembre 2026 à minuit.

Les modalités de participation au Jeu, les modalités de désignation des gagnants, les dotations mises en jeu et les conditions de remise des dotations sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription, d'adhésion à un programme de fidélité ou d'achat d'un produit ou service quelconque.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les Hautes Alpes, cliente ou non du Magasin.
Sont exclus de la participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement :

- les salariés, dirigeants et représentants du Magasin organisateur ;
- les personnes ayant participé à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre ou à la gestion du Jeu ;
- les prestataires intervenant directement dans le cadre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leur famille proche, à savoir conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, ascendants et descendants directs.

La participation est strictement personnelle et nominative. Un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'un tiers.

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

Le Magasin se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et les coordonnées des participants, dans le respect de la réglementation applicable.

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte, incomplète, mensongère ou frauduleuse entraîne l'élimination du participant.
Les conditions de participation doivent être remplies pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la remise effective de la dotation.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux du Magasin et/ou sur les supports de communication du Magasin.

Le Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse et sur le site internet www.biocooplajuncha.fr.

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 18 novembre 2026 à 15h et le 23 novembre 2026 à minuit :

1. Se connecter sur la page instagram ou Facebook du Magasin ;
2. Prendre connaissance et accepter le présent Règlement ;
3. Suivre la page Instagram ou Facebook du Magasin,
4. Liker la publication et la partager en story
5. Taguer 2 personnes en commentaire
6. Répondre juste à la question de la publication en commentaire (lors du concours il y aura 3 publications avec une question différente chacune : si un même participant réponds juste aux 3 questions cela contera pour une seule particpation).

Aucune participation remise avant le début du Jeu ou après sa clôture ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, non conforme au présent Règlement, reçue hors délai ou comportant des informations frauduleuses sera déclarée nulle.
Le Magasin pourra écarter tout bulletin manifestement frauduleux.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi ceux remplissant l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du Jeu, à la date suivante : 24 novembre 2026 à 9h au sein du Magasin ou dans tout autre lieu déterminé par le Magasin.

Le tirage au sort sera réalisé par Marjorie Disdier en présence de Claire Denizot, co-gérante.

Le Magasin désignera :

- 2 gagnants sur la page Facebook;
- 2 gagnants sur la page Instagram.
- et, le cas échéant, 2 suppléants sur chaque page, destinée à remplacer les gagnants ne pouvant pas être contactés, ne remplissant pas les conditions de participation, renonçant à leur lot ou ne retirant pas leur lot dans le délai prévu.

1 lot sera attribué à chaque gagnant.

Afin de conserver une preuve du tirage au sort, le Magasin établira une trace écrite mentionnant a minima :

- la date du tirage au sort ;
- l'heure du tirage au sort ;
- le lieu du tirage au sort ;
- l'identité et la fonction de la personne ayant procédé au tirage ;
- l'identité du ou des gagnants désignés ;
- l'identité du ou des suppléants désignés, le cas échéant ;
- la signature de la personne ayant procédé au tirage ;
- la signature d'une ou deux personnes présentes lors du tirage.

Cette trace écrite devra être conservée par le Magasin pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations. À l'issue de cette durée, elle devra être supprimée ou détruite de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté de 4 lots.
chaque lot est composé d'une entrée pour la séance des Rencontres de la Cinémathèque de Montagne du vendredi 27 novembre au Quattro à Gap :

- 2 places pour la projection du film : « L'Himalaya au cœur » à 18h
- 2 places pour la projection du film : « Intezar » à 20h30

Le nombre total de gagnants est fixé à : 4
Chaque gagnant se verra attribuer 1 lot.

La valeur totale TTC estimée de l'ensemble des dotations mises en jeu est de : 46 € TTC.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Les dotations sont nominatives, non modifiables, non échangeables, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations est interdit.

En cas d'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, pour une cause indépendante de la volonté du Magasin, celui-ci se réserve le droit de remplacer le produit concerné par un produit de nature et de valeur équivalentes.

Article 6 – Information des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail**,** au moyen des coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Les gagnants seront contactés (sur le réseau social où ils ont joué) le jour-même du tirage au sort ou la cas échéant dans un délai de 2 jours calendaires suivant le tirage au sort.

Les dotations seront remises selon les modalités suivantes : retrait en magasin Biocoop la Juncha à l'accueil dans les heures d'ouverture du magasin soit 9h/13h et 14h30/19h30.

Le gagnant devra retirer sa dotation dans un délai de 3 jours calendaires à compter de l'information de son gain.

Pour retirer sa dotation, le gagnant pourra être invité à présenter une pièce d'identité afin de vérifier son identité. Aucune copie de la pièce d'identité ne sera conservée.

À défaut de réponse dans le délai indiqué, en cas de coordonnées inexactes, d'impossibilité de joindre le gagnant, de renonciation expresse, de non-respect du présent Règlement ou de non-retrait du lot dans le délai prévu, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation, sans que la responsabilité du Magasin puisse être engagée à ce titre.

Dans ce cas, le Magasin pourra attribuer la dotation à un suppléant, selon l'ordre du tirage au sort.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'insuffisance des coordonnées communiquées par le participant.

Article 7 – Modification, annulation et disqualification

Le Magasin se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, notamment en cas de force majeure, d'événement extérieur rendant impossible la poursuite du Jeu, de fraude, de difficulté technique ou organisationnelle, ou de toute circonstance rendant impossible ou difficile la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Les participants seront informés de toute modification substantielle du Jeu par les moyens habituellement utilisés par le Magasin.

Le Magasin se réserve le droit d'annuler toute participation et/ou de disqualifier tout participant :

- ne respectant pas le présent Règlement ;
- ayant communiqué des informations frauduleuses ;
- tentant de participer plusieurs fois en violation des règles du Jeu ;
- troublant le bon déroulement du Jeu ;
- recourant à tout procédé déloyal ou frauduleux ;
- ou cherchant à contourner les modalités de participation ou de désignation des gagnants.

Le Magasin pourra, à toutes fins utiles, conserver tout élément ou preuve permettant de justifier l'annulation d'une participation ou la disqualification d'un participant.

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, le Magasin se réserve la possibilité d'engager toute action appropriée.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu se fait sous la responsabilité des participants.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable :

- des participations incomplètes ou remises hors délai ;
- de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison de coordonnées erronées ou incomplètes;
- de tout autre dommage résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté.

Le Magasin ne saurait davantage être tenu responsable des dommages survenus après la remise de la dotation au gagnant, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

En tout état de cause, le Magasin demeure tenu de remettre la dotation telle que décrite au présent Règlement ou, le cas échéant, une dotation équivalente conformément à l'article 5.

Article 9 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par le Magasin organisateur identifié à l'article 1 du présent Règlement, en qualité de responsable de traitement.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du présent Règlement pour permettre la gestion de la participation au Jeu, la désignation des gagnants et la remise des dotations. La conservation d'une preuve du tirage au sort et la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations sont fondées sur l'intérêt légitime du Magasin.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au sein du Magasin pour les besoins strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, notamment les personnes chargées de la gestion des participations, du tirage au sort, de la prise de contact avec les gagnants, de la remise des dotations et du traitement d'éventuelles réclamations ou contestations.

Les documents relatifs au tirage au sort sont conservés pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, puis pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.
Les données utilisées pour l'envoi des offres commerciales et actualités du Magasin sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant.

À l'issue de ces durées, les données sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du

traitement ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu, les participants peuvent contacter le Magasin à l'adresse suivante : contact@biocoop-lajuncha.fr.

Si le participant estime, après avoir contacté le Magasin, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments composant le Jeu et les supports mis à disposition dans le cadre du Jeu, notamment les textes, visuels, graphismes, logos, marques et, plus généralement, tout contenu mis à disposition dans le cadre du Jeu, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, adaptation, exploitation ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable, est interdite.

Article 12 – Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil du Magasin et sur son site internet.
Le Magasin invite les participants à prendre connaissance du présent Règlement avant toute participation au Jeu.

Article 13 – Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit au Magasin à l'adresse suivante : contact@biocoop-lajuncha.fr, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.
Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, le Magasin recherchera une solution amiable avec le participant concerné.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à **Saint-Jean-Saint-Nicolas,** le **17/11/2026**

Pour le Magasin organisateur : **Biocoop La Juncha**
Nom : **Denizot Claire**
Fonction : **cogérante magasin**